



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2007**

Conseillers en exercice : 35

Présidence : Mme Françoise GUÉGOT, Députée-Maire.

Étaient présents : Mme Françoise GUÉGOT, Députée-Maire.

Adjoint :

Mme Catherine FLAVIGNY
Mme Christine GAY-BACQUET
M. Pierre BELLANGER
M. Gilbert ROSÉE
M. Pierre DUMONTIER

Mme Martine CHABERT
M. Étienne CORNET
M. Robert HAZARD
Mme Sylvaine HÉBERT

Conseillers municipaux délégués :

Mme Claire LAPLACE

Mme Samia BOUKHALFA

Conseillers municipaux :

M. Hassen CHAREF
M. Didier DRAILY
Mme Martine GEST
M. Claude-Henri HÉRON
Mme Francette LALIRE
M. Pierre LÉAUTEY
Mme Laurence LE VAILLANT DE
FOLLEVILLE
M. Olivier LINARD
Mme Anne-Chantal MAZINGUE-DESAILLY

Mme Annette PANIER
Mme Françoise SANTOT
M. Christian SAVEY
M. David SMITH
Mme Cécile SURLEMONT
Mme Stéphanie TALEB - TRANCHARD
M. Philippe THILLAY

M. Claude TOUGARD

Absents excusés :

M. Dominique FOURNET
Mme Marie-Christine AERNOUT
M. Pascal BONVOISIN
Mme Marie-Jeanne THOMAS

Maire Adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Pouvoir à M. Dumontier.
Pouvoir à M. Hazard
Pouvoir à Mme Guégot
Pouvoir à M. Rosée

Absents :

M. Philippe BOURGEOIS
M. Jean-Pierre LOUVEL

Conseiller municipal
Conseiller municipal

La séance ayant été déclarée ouverte, Olivier LINARD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 2007 - 279 - Plan Local d'Urbanisme – Approbation.

Rapporteur : Mme la Députée-Maire.

Par délibération en date du 7 décembre 2006, le Conseil Municipal, après avoir constaté la clôture de la concertation engagée pendant le déroulement des études, a arrêté la révision du PLU de Mont-Saint-Aignan. Ce projet a été communiqué pour avis aux personnes publiques associées, conformément à la réglementation en vigueur.

Il a également été soumis à l'enquête publique du lundi 14 mai 2007 au vendredi 15 juin 2007 inclus et le commissaire-enquêteur (Monsieur LETOUZEY), désigné par le Tribunal Administratif de Rouen, après avoir examiné les observations écrites émanant de 22 personnes s'étant déplacées en mairie et de 13 personnes ayant déposé une lettre, a rendu son rapport le 5 juillet 2007.

Le rapport du commissaire-enquêteur, au terme duquel il émet un avis favorable avec recommandations sur le projet de PLU a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le registre d'enquête est tenu à la disposition des élus qui souhaitent le consulter à la direction des services techniques de la Ville.

Par ailleurs, à la suite des observations formulées par certaines personnes publiques associées, dont notamment :

- Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de l'Agglo de Rouen,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf,

un certain nombre de modifications a été apporté au projet.

Les modifications essentielles portent sur :

- la prise en compte des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), fixé par l'Agglo de Rouen, dans le rapport de présentation en reprenant, pour Mont-Saint-Aignan, les éléments figurant dans la délibération qui a été présentée le 29 juin 2007 ;
- un complément d'études, concernant la présomption d'indices de cavités souterraines : en effet, la Ville avait levé un certain nombre de présomptions du rapport initial du Cabinet Gaudriot. Une étude complémentaire confiée au Cabinet ANTEA a confirmé et justifié le retrait de 80 indices et le maintien de 2 ;
- plusieurs adaptations mineures à apporter au règlement qui ont été intégrées à notre projet;

Suite à l'enquête et pour tenir compte des observations formulées par les habitants et le commissaire-enquêteur, les modifications suivantes ont également été apportées :

- la réintégration de règlements de certains lotissements de plus de 10 ans lorsque la majorité des co-lotis l'a demandé ;
- la modification des normes de hauteur pour les équipements en zone UC (passage de 15 à 20 m) ;
- la possibilité en zones UD, UE et UF de dépasser ponctuellement d'un mètre la hauteur de 8,5 m autorisée pour l'habitat.

L'ensemble du dossier est consultable à la direction des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet qui deviendra exécutoire après réception des pièces au Service du contrôle de légalité de la Préfecture et après insertion à effectuer dans des publications habilitées à cet effet.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants,
- La délibération en date du 13 mai 2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
- La délibération en date du 7 décembre 2006 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme révisé et clôturant la concertation,
- Les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Mont-Saint-Aignan tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce Plan Local d'urbanisme révisé comprend :

- un rapport de présentation,
 - un projet d'aménagement et de développement durable,
 - des documents graphiques,
 - un règlement,
 - des annexes,
 - les avis des personnes publiques associées ou consultées,
 - les communications de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, et notamment le porté à connaissance.
- 2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Mont-Saint-Aignan, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 17 h 30.
 - 3) Dit que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage, pendant un mois en mairie,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- 4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé :
 - à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.
- 5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées au paragraphe 3) ci-dessus.

